

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1525**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et Ecole de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

**Rapporteur** : Madame Émeline Baume

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1525**

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Plan Campus - Opération de construction Institut des nanotechnologies de Lyon et Ecole de chimie physique électronique (INL-CPE) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée - Convention de financement de travaux avec la Communauté d'universités et établissements (COMUE)-Université de Lyon

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

La présence importante d'établissements d'enseignement supérieur et d'étudiants sur le territoire est un levier de transformation essentiel pour permettre à la Métropole de Lyon de conduire avec succès les transitions nécessaires qu'elles soient écologiques, économiques, sociales, numériques et également démocratiques.

Les outils d'intervention de la Métropole en matière d'enseignement supérieur-recherche sont multiples : les programmes d'actions annuels grâce auxquels de nombreux projets ont pu être réalisés, le schéma de développement universitaire (SDU), les grands projets portés par la COMUE-Université de Lyon (plan Campus, Programme avenir Lyon Saint-Etienne (PALSE), etc.), le contrat de plan État-Région (CPER), le schéma directeur de la vie étudiante.

Parmi ces engagements, la Métropole assure le soutien financier ainsi que la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de construction INL-CPE sur le campus LyonTech-la Doua. Ce projet figurait dans les projets détenus au titre du plan Campus et la Métropole s'est trouvée substituée, le 1<sup>er</sup> janvier 2015, dans les droits et obligations nés de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, conclue entre l'État et le Département du Rhône relative à la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

La présente délibération concerne l'individualisation complémentaire d'autorisation de programme, l'approbation d'un avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de l'État, rendu nécessaire afin de faire évoluer le plan de financement de l'opération, et l'approbation d'une convention de financements avec la COMUE-Université de Lyon, fixant les modalités de prise en charge financière de travaux supplémentaires, réalisés pour le compte des futurs utilisateurs du bâtiment.

**II - Individualisation complémentaire d'une autorisation de programme**

Le projet INL-CPE consiste en la construction d'un bâtiment d'enseignement et de recherche d'une surface utile totale de 5 600 m<sup>2</sup>, destiné à accueillir l'INL et la filière électronique de l'école de CPE Lyon.

Cette construction est rendue nécessaire par la forte activité de recherche de l'INL et l'augmentation importante des effectifs des promotions de l'école CPE Lyon. L'INL-CPE est implanté sur le site de LyonTech-La Doua, à proximité des bâtiments Raulin et Grignard.

Le coût total de l'opération s'élevait à 29 260 000 €, financés dans le cadre du plan Campus (État - Région - Métropole), du Fonds de solidarité pour l'investissement local et de la programmation pluriannuelle des investissements de la Métropole :

- Métropole : 18 200 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 8 400 000 €
- État/Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)/pacte métropolitain d'innovation : 2 660 000 €

La livraison du bâtiment est prévue le 30 septembre 2022.

Le lancement des travaux a été effectué en juin 2020. Le chantier a, depuis, rencontré des aléas (découverte d'un bloc béton enfoui, intempéries), auxquels se sont ajoutés les impacts de la crise sanitaire de la Covid-19, induisant des dépenses supplémentaires (mesures sanitaires, délais d'approvisionnement de matériaux, révisions de prix).

La phase chantier a également conduit les futurs usagers du bâtiment (laboratoire INL-CPE Lyon) ou des maîtres d'ouvrage de chantiers concomitants (Université de Lyon) à identifier des travaux supplémentaires ou travaux d'adaptation à intégrer à l'opération INL-CPE conduite par la Métropole, induisant des dépenses supplémentaires à leur charge.

Le montant consolidé et retenu pour cette opération s'élève désormais à 30 500 000 € TTC, comprenant l'ensemble des dépenses (études, travaux, voiries et réseaux divers (VRD), 1 % décoration), hors premier équipement.

Le plan de financement prévisionnel réajusté de l'opération est le suivant :

Dépenses (en € TTC)		Financement (en €)	
foncier	0	plan Campus : Métropole	18 200 000
études et travaux	29 327 650,70		
VRD	660 000	Région Auvergne-Rhône-Alpes	8 400 000
déménagement*	400 000	Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL)/pacte métropolitain : État	2 660 000
équipement	0		
travaux supplémentaires	112 349,30	PPI/Métropole	1 174 000
		COMUE-Université de Lyon	66 000
<b>Total</b>	<b>30 500 000</b>	<b>Total</b>	<b>30 500 000</b>

\* concerne uniquement le matériel immobilier nécessitant montage, démontage et paramétrage.

Il est proposé à la Commission permanente de procéder à l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale :

- pour un montant de 1 440 000 € en dépenses, permettant de couvrir l'ensemble des dépenses du projet,
- pour un montant de 66 000 € en recettes.

### III - Conclusion d'une convention de financement des travaux supplémentaires avec la COMUE-Université de Lyon

Les travaux supplémentaires permettront d'intégrer de nouveaux process et les évolutions de fonctionnement des activités de recherche, ainsi que les travaux d'adaptation liés à l'ajout d'une machine de process (avec création d'un local spécifique pour l'accueillir, classé ISO 8). Cette contribution permettra de disposer d'une marge de sécurité en termes de consommation électrique, l'ensemble de ces éléments ayant évolué depuis la constitution du dossier de consultation des entreprises établi en 2017.

L'ensemble des dépenses afférentes à ces travaux supplémentaires sont pris en charge par la COMUE-Université de Lyon. Il convient, dès lors, d'établir une convention entre la Métropole, maître d'ouvrage délégué de l'opération, et la COMUE-Université de Lyon pour déterminer les engagements et les modalités de la participation financière de la COMUE-Université de Lyon.

**IV - Avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération INL-CPE**

En raison de l'évolution du plan de financement de l'opération, il convient de conclure un avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, conclue avec l'État pour modifier le planning prévisionnel de l'opération et son plan de financement ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

**DELIBERE****1° - Approuve :**

a) - la convention de financement de travaux avec la COMUE Université de Lyon,

b) - l'avenant n° 4 à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du 18 mars 2014, relative à la construction du bâtiment INL-CPE.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, pour un montant total de 1 440 000 € en dépenses et 66 000 € en recettes, à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P03O4286A, selon l'échéancier suivant :

- 2022 : 1 440 000 € en dépenses,
- 2022 : 33 000 € en recettes,
- 2023 : 33 000 € en recettes.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 30 500 000 € en dépenses et 11 126 000 € en recettes.

**3° - Autorise** le Président de la Métropole à :

a) - signer ledit avenant et ladite convention,

b) - accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 juillet 2022**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-286040-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
---